

ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET

DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE

D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE CROATIE,**

DÉSIREUX de conclure un Accord en vue d'éviter les doubles impositions et
de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

SONT CONVENUS des dispositions suivantes:

I. CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

ARTICLE PREMIER

Personnes visées

Le présent Accord s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2

Impôts visés

1. Le présent Accord s'applique aux impôts sur le revenu et sur la fortune perçus pour le compte de chacun des États contractants, quel que soit le système de perception.
2. Sont considérés comme impôts sur le revenu et sur la fortune les impôts perçus sur le revenu total, sur la fortune totale, ou sur des éléments du revenu ou de la fortune, y compris les impôts sur les gains provenant de l'aliénation de biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que les impôts sur les plus-values.